

2 LR
Société à Responsabilité Limitée au capital de 370 000 euros
Siège social : 17 Le Valvacher
50630 Quettehou
515 229 623 RCS CHERBOURG

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 9/12/24

Le soussigné :

- Monsieur Sylvain LE ROY, titulaire de la pleine propriété des 2.500 parts sociales numérotées de 1 à 2.500 inclus et de la nue-propiété des 1.200 parts sociales numérotées de 2.501 à 3.700 inclus.

Seul associé, propriétaire des 3.700 parts sociales composant le capital social de la société 2 LR (la « Société »), ci-après l'« Associé unique »,

Avec la présence de :

- Monsieur Yves LE ROY, usufruitier des 1.200 parts sociales numérotées de 2.501 à 3.700 inclus,

A pris, conformément aux dispositions de l'alinéa 1 de l'article 19 des statuts, et avec l'accord de Monsieur Yves LE ROY, les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation définitive de l'apport par Monsieur Sylvain LE ROY au profit de la société LR FAMILY des 2 500 parts sociales numérotées de 1 à 2 500 inclus en pleine propriété et 1 200 parts sociales numérotées de 2 501 à 3 700 inclus en usufruit détenues dans le capital de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique prend acte de la réalisation définitive de l'apport à la société LR FAMILY (société civile au capital de 1 652 200 €, dont le siège social est situé 17 Le Valvacher 50630 Quettehou immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cherbourg sous le numéro 937 604 759, en date du 13 novembre 2024, par Monsieur Sylvain LE ROY des 2 500 parts sociales numérotées de 1 à 2 500 inclus détenues en pleine propriété et des 1 200 parts sociales numérotées de 2 501 à 3 700 inclus détenues en nue-propiété dans le capital de la Société.

DEUXIEME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'Associé unique décide de modifier les termes des articles 6,7 et 8 des statuts de la Société, comme suit :

Y.L
R

« ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL
(ajout à la fin de l'article de l'alinéa suivant)

Apport de titres

Suite à l'apport à la société LR FAMILY (RCS CHERBOURG 937 604 759) des 3 700 parts sociales par Monsieur Sylvain LE ROY, la société LR FAMILY est devenue propriétaire de l'intégralité des 3 700 parts sociales dont 2 500 en pleine propriété et 1 200 en nue-propiété, composant le capital de la société. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« ARTICLE 7 - CAPITAL
(annule et remplace)

Le capital social est fixé à la somme de trois cent soixante-dix mille euros (370.000 €), divisé en 3.700 parts sociales de dix (100 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 3.700, intégralement souscrites et libérées, attribuées en totalité à l'associée unique, la société LR FAMILY (RCS CHERBOURG 937 604 759). »

« ARTICLE 8 – RÉPARTITION DES PARTS SOCIALES
(modification)

Les parts composant le capital social sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

- La société LR FAMILY (RCS CHERBOURG 937 604 759) : 3.700 parts sociales dont :
 - la pleine propriété de deux mille cinq cents parts sociales, numérotées de 1 à 2.500 inclus, ci.....2 500 parts sociales
 - la nue-propiété de mille deux cents parts sociales, numérotées de 2 501 à 3.700 inclus, ci.....1 200 parts sociales
- Monsieur Yves LE ROY, l'usufruit des mille deux cents parts sociales, numérotées de 2.501 à 3.700 inclus, ci 1 200 parts sociales.

Le reste de l'article demeure inchangé ainsi que les autres articles des statuts.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption de ces décisions.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui après lecture a été signé par l'Associé unique et Monsieur Yves LE ROY.

Monsieur Sylvain LE ROY
Associé

Monsieur Yves LE ROY

